

Séance du conseil du 22 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 22 février 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Sylvain Beaudoin (substitut)
Princeville	6 537	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroy	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 25 janvier 2023 – Procès-verbal – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Construction du nouveau centre administratif de la MRC – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux – Demande de majoration des honoraires – Modification de la résolution 2023-01-005
 - 5.2 Démolition de la maison des Amis des scouts de Plessisville – Contrat de gré à gré – Excavation JC Lizotte – Autorisation
 - 5.3 Déménagement de la remise des Amis des scouts de Plessisville – Contrat de gré à gré – Gilles Perron inc. – Autorisation
 - 5.4 Emprunt temporaire – Nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable – Autorisation
 - 5.5 Emprunt temporaire – Projets du Parc régional des Grandes-Coulées – Autorisation
 - 5.6 Traitement des archives – Offre de service – Approbation
 - 5.7 Entretien du réseau de fibre optique – Sogetel – Autorisation
 - 5.8 Acquisition du lot 4 018 611 – Servitude et entente de conservation avec Nature-Avenir – Autorisation de signature
 - 5.9 Remplacement du panneau publicitaire sur l'autoroute 20 (sortie 228) – Budget – Approbation
 - 5.10 Politique culturelle – Plan d'action 2024-2026 – Adoption
 - 5.11 Entente de développement culturel 2024-2026 – Proposition au ministère de la Culture et des Communications – Autorisation
 - 5.12 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 – Avenant 3 – Autorisation

Séance du conseil du 22 février 2023

- 5.13 Comité d'investissement commun – Représentants et signataires – Autorisation
- 5.14 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Soutien au développement local et touristique » – Municipalité d'Inverness – Abrogation de la résolution 2022-10-283
- 5.15 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Tableaux de pointage portatifs » – Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes – Correction de la contribution financière
- 5.16 Redécoupage électoral fédéral – Appui à la Municipalité de Villeroy
- 5.17 Comités de la MRC – Nomination
- 5.18 Demande de commandite – Anne-Sara Cayer
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Ingénieur civil – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Service de l'ingénierie – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.3 Ingénieur civil – Embauche – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 660-22 modifiant le règlement de zonage 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité
 - 7.2 Récupération de la tubulure acéricole – Contrat de service – Approbation
 - 7.3 Règlement relatif à l'abattage d'arbres – Inspecteur régional foresterie – Nomination d'un adjoint
- 8. Sécurité incendie
 - 8.1 Projet de mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville – Offre de service – Approbation
 - 8.2 Politique des conditions de travail du SSIRÉ – Ajouts – Autorisation
- 9. Ingénierie
 - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Convention d'aide financière – Autorisation de signature
 - 9.2 Entente de services professionnels – Approbation
 - 9.3 Projet de remplacement des réseaux / secteur Saint-Calixte – Plessisville – Avenants au contrat – Approbation
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 11. Correspondance – Documents déposés
 - 11.1 Municipalité d'Inverness – Donneurs Héma-Québec – Demande d'appui
 - 11.2 Forum de concertation pour planifier la relève – Invitation
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2023-02-043

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2023-02-044

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 12.1 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait régional en habitation – Offre de service – Approbation
- 12.2 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait régional en habitation – Avenant au protocole d'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Autorisation de signature
- 12.3 Construction du nouveau centre administratif – Formation d'un comité de suivi – Autorisation
- 12.4 Comité du Parc régional des Grandes-Coulées – Nomination d'un membre – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 25 janvier 2023 – Procès-verbal – Adoption

2023-02-045

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 25 janvier 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2023 du conseil de la MRC de L'Érable, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Construction du nouveau centre administratif de la MRC – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux – Demande de majoration des honoraires – Modification de la résolution 2023-01-005

2023-02-046

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, a adopté la résolution numéro 2021-05-143 afin d'octroyer le contrat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux du nouveau centre administratif de la MRC au regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec, pour un montant total de 430 715 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-10-288 autorisant une majoration du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec pour un montant de 119 785 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 janvier 2023, a adopté la résolution numéro 2023-01-005, autorisant une majoration du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec pour un montant de 124 888 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-01-005 pour ajouter le montant total du contrat en incluant les majorations autorisées du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec pour que la résolution reflète la juste valeur du contrat actuel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro 2023-01-005 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance du 25 janvier 2023 pour remplacer le paragraphe suivant :

« D'AUTORISER une majoration des honoraires du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec, pour un montant total de 124 888 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation par le regroupement des conditions imposées par la MRC dans une entente à intervenir; »

Par le paragraphe suivant :

« D'AUTORISER une majoration des honoraires du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec, pour un montant de 124 888 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total du contrat de 675 388 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation par le regroupement des conditions imposées par la MRC dans une entente à intervenir; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Démolition de la maison des Amis des scouts de Plessisville – Contrat de gré à gré – Excavation JC Lizotte – Autorisation

2023-02-047

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-100, le conseil a autorisé la MRC à acquitter les factures pour la relocalisation de la maison des Amis des scouts de Plessisville, jusqu'à concurrence de 215 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU la proposition soumise par Excavation JC Lizotte le 14 février 2023 au montant de 16 560 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition de la maison des Amis des scouts;

ATTENDU QUE cette dépense sera déduite du montant de 215 000 \$ déjà approuvé par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2022-04-100;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu:

D'APPROUVER la proposition de l'entreprise Excavation JC Lizotte au montant de 16 560 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition de la maison des Amis des scouts de Plessisville;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Déménagement de la remise des Amis des scouts de Plessisville – Contrat de gré à gré – Gilles Perron inc. – Autorisation

2023-02-048

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-100, le conseil a autorisé la MRC à acquitter les factures pour la relocalisation de la maison des Amis des scouts de Plessisville, jusqu'à concurrence de 215 000 \$, taxes incluses;

Séance du conseil du 22 février 2023

ATTENDU la proposition soumise par Gilles Perron inc. le 9 janvier 2023 au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour le déménagement de la remise des Amis des scouts;

ATTENDU QUE cette dépense sera déduite du montant de 215 000 \$ déjà approuvé par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2022-04-100;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu:

D'APPROUVER la proposition de l'entreprise Gilles Perron inc. au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour le déménagement de la remise des Amis des scouts de Plessisville;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Emprunt temporaire – Nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable – Autorisation

2023-02-049

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-218 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 24 août 2022 adoptant le Règlement numéro 368 décrétant un emprunt pour le financement du nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement d'emprunt numéro 368 le 24 janvier 2023;

ATTENDU l'article 1093 du *Code municipal du Québec* précisant que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général adjoint de la MRC, M. Étienne Veilleux, à contracter un ou des emprunts temporaires, selon le besoin, jusqu'à concurrence de 11 208 400 \$ à la Caisse Desjardins de L'Érable pour le paiement des dépenses relatives au nouveau centre administratif, financées par le Règlement d'emprunt numéro 368 décrétant un emprunt et une dépense de 11 208 400 \$;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Emprunt temporaire – Projets du Parc régional des Grandes-Coulées – Autorisation

2023-02-050

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-219 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 24 août 2022 adoptant le Règlement numéro 369 décrétant un emprunt pour le financement des projets du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement d'emprunt numéro 369, le 3 février 2023;

ATTENDU l'article 1093 du *Code municipal du Québec* précisant que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général adjoint de la MRC, M. Étienne Veilleux, à contracter un ou des emprunts temporaires, selon le besoin, jusqu'à concurrence de 907 100 \$ à la Caisse Desjardins de L'Érable pour le paiement des dépenses relatives aux projets du Parc régional des Grandes-Coulées, financées par le Règlement d'emprunt numéro 369 décrétant un emprunt et une dépense de 907 100 \$;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Traitement des archives – Offre de service – Approbation

2023-02-051

ATTENDU QUE la MRC déménagera dans de nouveaux locaux pour la fin de l'année 2024;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se faire accompagner pour le traitement archivistique des documents papier ayant une valeur administrative ou patrimoniale selon le calendrier de conservation et pour ainsi réduire la masse de documents à déménager;

ATTENDU l'offre de service reçue le 27 janvier 2023 de la firme Chuck&Co pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service numéro 2023-ST 101 reçue en date du 27 janvier 2023 de la firme Chuck&Co pour un montant estimé à 69 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 décrétant un emprunt pour le financement du nouveau centre administratif;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Entretien du réseau de fibre optique – Sogetel – Autorisation

2023-02-052

ATTENDU le protocole d'entente, d'une durée de 20 ans, signé le 27 avril 2006 entre la Commission scolaire des Bois-Francs et Réseau TW (maintenant Sogetel) visant notamment à établir les paramètres relatifs à la construction, à l'utilisation et à l'entretien de la fibre optique;

ATTENDU l'entente intervenue en mai 2016 entre Sogetel, la Commission scolaire des Bois-Francs et la MRC de L'Érable, afin d'établir les termes, conditions et modalités d'entretien de la fibre optique;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit s'acquitter annuellement des frais d'entretien du réseau de fibre optique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des frais d'entretien du réseau de fibre optique à la firme Sogetel pour l'année 2023 pour une somme évaluée à 34 650 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2023 – Télécommunications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Acquisition du lot 4 018 611 – Servitude et entente de conservation avec Nature-Avenir – Autorisation de signature

2023-02-053

ATTENDU QU'en novembre 2022, la MRC a fait l'acquisition de la propriété ayant le numéro de lot 4 018 611;

ATTENDU QUE la conservation de milieux d'intérêt et la mise en valeur de ces milieux font partie des objectifs de création du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE le projet de plan régional des milieux humides hydriques et naturels de la MRC de L'Érable, adopté par le conseil de la MRC le 20 octobre 2021, cible des actions pour développer des projets de protections visant l'agrandissement du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU l'Entente concernant la protection d'un habitat faunique conclue avec la Fondation de la faune du Québec et la MRC et signée le 1^{er} juin 2022 sur ladite propriété;

ATTENDU l'intérêt de Nature-Avenir d'offrir un partenariat à la MRC et à la Fondation de la faune du Québec pour la conservation de ladite propriété de façon perpétuelle;

ATTENDU le consentement de la Fondation de la faune au partenariat proposé par Nature-Avenir;

ATTENDU l'investissement proposé de 50 000 \$ de Nature-Avenir pour soutenir l'acquisition et la protection de la propriété;

ATTENDU la compatibilité entre la servitude de conservation proposée, l'entente de protection d'un habitat faunique proposée, les activités récréotouristiques du parc régional et l'entente déjà signée avec la Fondation de la faune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les documents suivants :

- Servitude personnelle et perpétuelle de conservation en faveur de Nature-Avenir sur le lot 4 018 611 du cadastre du Québec;
- Entente concernant la protection d'un habitat faunique avec Nature-Avenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Remplacement du panneau publicitaire sur l'autoroute 20 (sortie 228) – Budget – Approbation

2023-02-054

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 janvier 2023, a adopté la résolution numéro 2023-01-012 approuvant le projet de remplacement du panneau de promotion touristique situé à la sortie 228 de l'autoroute 20 et autorisant la directrice au tourisme et à la culture à aller de l'avant avec ce projet;

ATTENDU le budget ventilé soumis des dépenses pour la mise en œuvre du remplacement du panneau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le budget soumis pour le renouvellement du panneau, soumis en date du 14 février 2023, d'une somme de 10 500 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement des dépenses comme suit :

- 4 000 \$ via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Tourisme;
- 6 500 \$ à même les activités financières – Tourisme;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Politique culturelle – Plan d'action 2024-2026 – Adoption

2023-02-055

ATTENDU QUE la nouvelle Politique culturelle de la MRC de L'Érable a été adoptée le 16 mars 2022;

ATTENDU le plan d'action 2024-2026 de ladite politique, soumis en date du 14 février 2023;

ATTENDU QUE le comité rayonnement recommande au conseil de la MRC l'adoption dudit plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER le plan d'action 2024-2026 de la politique culturelle, tel que soumis par la directrice du Tourisme et de la Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Entente de développement culturel 2024-2026 – Proposition au ministère de la Culture et des Communications – Approbation

2023-02-056

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prend fin en décembre 2023;

ATTENDU QUE le MCC souhaite conclure avec la MRC une nouvelle entente de développement culturel couvrant les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE le MCC peut venir apparier les sommes investies par la MRC dans cette entente;

Séance du conseil du 22 février 2023

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de participation aux municipalités, écoles et organismes du territoire, plusieurs projets ont été déposés et que ces derniers s'engageaient à investir au moins 50 % du coût de leurs projets pour un total retenu de 128 290 \$ sur trois ans;

ATTENDU le résumé des projets de la MRC et des partenaires soumis par la directrice du Tourisme et de la Culture;

ATTENDU QUE les partenaires ont été informés que les montants d'aide financière accordés via l'Entente de développement culturel 2024-2026 vont dépendre des sommes disponibles au MCC;

ATTENDU QUE ces partenaires ne peuvent être signataires de l'Entente de développement culturel 2024-2026, mais que la MRC peut se porter garante pour leurs projets et les inclure dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER l'ajout des projets et des engagements financiers dans l'Entente de développement culturel 2024-2026 à conclure avec le ministère de la Culture et des Communications, selon les sommes disponibles;

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications un montant disponible de 203 290 \$ à être investi par la MRC dans l'entente de développement culturel 2024-2026, à revoir à la suite de la confirmation des sommes disponibles auprès du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 – Avenant 3 – Autorisation de signature

2023-02-057

ATTENDU l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec intervenue entre le MAPAQ, le MAMH, l'UPA et les cinq MRC de la région du Centre-du-Québec pour 2018-2021 et signée le 17 septembre 2018, autorisée en vertu de la résolution numéro A.-R.-06-18-14568 adoptées par le conseil de la MRC;

ATTENDU QU'en avril 2021, les parties à ladite entente ont signé un premier avenant afin de la prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2022, et un deuxième avenant prolongeant la date de fin au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de l'entente, une modification peut être apportée au contenu de l'entente par écrit et avec l'accord de toutes les parties;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 mars 2024 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés et afin de procéder aux travaux nécessaires pour l'élaboration d'une nouvelle entente en vue de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'avenant 3 prolongeant d'une année l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec, soit jusqu'au 31 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Comité d'investissement commun – Représentants et signataires – Autorisation

2023-02-058

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable intervient financièrement auprès des entreprises via les différents fonds qu'elle gère;

ATTENDU QUE les demandes de financement sont analysées par le comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit signer des contrats avec les promoteurs, enregistrer certaines garanties ou signer tout autre document assurant les intérêts de la MRC;

ATTENDU QUE la résolution 2022-11-327 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 23 novembre 2022 autorisant des représentants de la MRC à signer divers contrats de prêt avec les promoteurs et des documents en lien avec ces prêts;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les signataires autorisés à signer pour la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire, M. Pascal Morin, les conseillers aux entreprises, MM. Abderrahmane Diabi et Jérémie Tremblay, à représenter la MRC de L'Érable lors de la signature des contrats de prêt avec les promoteurs, et tout autre document relatif aux respects des conditions de ces derniers;

D'AUTORISER ces personnes à signer, au nom de la MRC de L'Érable, conjointement ou individuellement, tout document relié au suivi et à l'évolution de ces dossiers, incluant les mainlevées et les quittances;

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2022-11-327 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 23 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Soutien au développement local et touristique » – Municipalité d'Inverness – Abrogation de la résolution 2022-10-283

2023-02-059

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-283 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 octobre 2022 approuvant notamment le projet « Soutien au développement local et touristique » soumis par la Municipalité d'Inverness dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 (projets structurants);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC avait autorisé une aide financière de 12 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le promoteur ne peut concrétiser le projet, ne disposant pas d'une ressource pour sa mise en place;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2022-10-283 adoptée le 19 octobre 2022 confirmant ainsi que la somme de 12 000 \$ demeure disponible pour d'autres projets issus de la municipalité d'Inverness dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 (projets structurants).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.15 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Tableaux de pointage portatifs » –
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes – Correction de la contribution
financière**

2023-02-060

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-197 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 juin 2021 confirmant à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le transfert de la contribution financière obtenue dans le cadre du FRR - Volet Pacte rural au FRR-Volet 2 pour le projet « Tableaux de pointage portatifs »;

ATTENDU QUE le transfert permettait à la Municipalité de compléter le projet mentionné en mettant à sa disposition un montant de 1 880,42 \$;

ATTENDU QUE le projet est réalisé et a nécessité qu'une somme de 786,65 \$ du FRR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE que la contribution financière déboursée à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour son projet « Tableaux de pointage portatifs » est de 786,65 \$;

DE CONFIRMER qu'une somme de 1 093,77 \$ demeure disponible pour d'autres projets issus de cette municipalité dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 (projets structurants).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Redécoupage électoral fédéral – Appui à la Municipalité de Villeroy

2023-02-061

ATTENDU QUE le projet de redécoupage électoral fédéral prévoit que dans la MRC de L'Érable, la municipalité de Villeroy se verrait dorénavant intégrée dans la nouvelle circonscription de Bécancour-Saurel-Odanak;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy désire demeurer rattachée à la circonscription de Mégantic-L'Érable, dont l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Érable font partie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPUYER la volonté de la municipalité de Villeroy de demeurer dans la circonscription électorale de Mégantic-L'Érable;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député de Mégantic-L'Érable, M. Luc Berthold.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Comités de la MRC – Nomination

2023-02-062

ATTENDU QUE les membres élus de la MRC devant siéger à un comité de la MRC sont nommés par le conseil pour une période de deux ans;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-379 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 8 décembre 2021 approuvant la composition des comités de la MRC jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023;

ATTENDU la démission du maire de Villeroy et l'élection de M^{me} Roxane Laliberté à ce poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M^{me} Laliberté pour siéger aux comités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE NOMMER M^{me} Roxane Laliberté pour siéger aux comités suivants et rétroactivement au 30 janvier 2023 pour un mandat se terminant à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023 :

- Comité Ingénierie;
- Comité Aménagement;
- Comité du Parc régional des Grandes-Coulées et de gestion de la forêt publique;
- Comité du Fonds régions et ruralité;
- Comité du Schéma de couverture de risques incendie et sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Demande de commandite – Anne-Sara Cayer

2023-02-063

ATTENDU la demande de commandite soumise par M^{me} Anne-Sara Cayer, athlète en kickboxing, pour sa participation à plusieurs compétitions internationales en 2023;

ATTENDU QUE cette commandite permettra à M^{me} Cayer de poursuivre son entraînement et de performer dans chacune des grandes compétitions prévues;

ATTENDU QUE ces compétitions favoriseront le rayonnement de la MRC de L'Érable à l'échelle internationale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite à M^{me} Anne-Sara Cayer, athlète en kickboxing, d'une somme de 500 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Ingénieur civil – Embauche – Autorisation

2023-02-064

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 10 janvier 2023, a adopté la résolution numéro CA-2023-01-019 autorisant notamment l'ouverture d'un poste d'ingénieur civil, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche, rétroactivement au 20 février 2023, de M. François Beaubien à titre d'ingénieur civil, poste permanent à temps plein, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants de la ville Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service de l'ingénierie – Ouverture de poste – Autorisation

2023-02-065

ATTENDU les besoins actuels et à venir au Service de l'ingénierie de la MRC, il s'avère que l'embauche d'un ingénieur supplémentaire est nécessaire afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'ingénieur civil, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'ingénierie à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation à même les activités financières de l'année en cours – Ingénierie.

Les représentants de la ville Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Ingénieur civil – Embauche – Autorisation

2023-02-066

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 février 2023, a adopté la résolution numéro 2023-02-065 autorisant notamment l'ouverture d'un poste d'ingénieur civil, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Papa Birame Top à titre d'ingénieur civil, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 27 mars 2023, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants de la ville Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 660-22 modifiant le règlement de zonage 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité

2023-02-067

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Plessisville a adopté, le 6 février 2023, le Règlement numéro 660-22 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications à la grille des spécifications dans les zones PR-1 et RF-1 afin de permettre la classe d'usage P1 « Parc et récréation extensive »;

ATTENDU QUE dans les affectations « Récréo-forestière et parc régional » et « Conservation », le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) accorde une grande importance au développement durable, à la conciliation des impératifs de protection et de conservation de l'environnement, le tout dans la mesure où les usages et les activités reliés à la récréation respectent les concepts de pérennité et que les travaux ou aménagements visent la mise en valeur et la conservation de la faune et du milieu naturel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 660-22 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 660-22 modifiant le règlement de zonage numéro 595-10 de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Récupération de la tubulure acéricole – Contrat de service – Approbation

2023-02-068

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mis en place un service ayant pour but de faciliter le recyclage des tubulures acéricoles en fin de vie utile, de leur offrir une deuxième vie et de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale tout en respectant la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui interdit tout type de dépôt de matières résiduelles dans l'environnement;

ATTENDU QUE la ville de Princeville et les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy ont adhéré à ce service par résolution;

ATTENDU QUE la firme A. Grégoire & Fils ltée a été retenue pour gérer le point de dépôt des tubulures acéricoles et leur transport vers les sites de traitement d'Environek et du CFER Normand-Maurice;

ATTENDU QUE, selon le Décret 933-2022, adopté le 1^{er} juin 2022, du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, la tubulure acéricole sera assujettie à une responsabilité élargie des producteurs (REP) à partir du 30 juin 2023;

Séance du conseil du 22 février 2023

ATTENDU QUE la MRC a rédigé un contrat de service dont la durée sera de trois mois, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2023, et prévoyant les modalités de mise en place et de fonctionnement du service de récupération des tubulures acéricoles sur le territoire, ainsi que les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est signataire du contrat de service et qu'elle agira à titre d'intermédiaire et de chargée de projet pour le compte des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le contrat de service soumis à conclure entre la MRC avec la ville de Princeville, les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy et A. Grégoire & Fils Ltée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ledit contrat de service pour la mise en place du système de récupération des tubulures acéricoles sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement relatif à l'abattage d'arbres – Inspecteur régional foresterie – Nomination d'un adjoint

2023-02-069

ATTENDU le Règlement régional numéro 319 relatif à l'abattage d'arbres de la MRC de L'Érable adopté le 9 mai 2012;

ATTENDU QUE l'article 2.1 dudit règlement établit que le rôle de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement est attribué à l'inspecteur régional en foresterie;

ATTENDU QU'en cas d'absence de l'inspecteur régional ou d'impossibilité de remplir ses fonctions, il est opportun de lui nommer un adjoint;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE NOMMER M. Yannick Faucher au titre d'inspecteur régional adjoint en foresterie afin qu'il puisse assurer l'application du Règlement numéro 319 relatif à l'abattage d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité incendie

8.1 Projet de mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville – Offre de service – Approbation

2023-02-070

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-381 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 13 décembre 2022 confirmant son intérêt à donner suite à l'étude de regroupement du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville;

ATTENDU l'offre de service de la firme Icarium pour l'accompagnement visant la mise en œuvre de la mise en commun des deux services de sécurité incendie au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'offre de service a été présentée au comité de transition de mise en œuvre du projet de regroupement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Icarium pour l'accompagnement visant la mise en œuvre de la mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais soient partagés à 50 % avec la Ville de Plessisville;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Incendie.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Politique des conditions de travail du SSIRÉ – Ajouts – Autorisation

2023-02-071

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-02-052, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 février 2021, a adopté la nouvelle Politique de conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-05-158 adoptée par le conseil de la MRC le 18 mai 2022, la MRC a confirmé son intention d'entamer des démarches afin de prévaloir le SSIRÉ d'un service de premiers répondants (PR-2) et d'en être l'entité responsable;

ATTENDU QU'en vue de la mise sur pied du service de premiers répondants, il est nécessaire d'ajouter un article à la politique afin de définir la rémunération minimum des premiers répondants lors d'un appel;

ATTENDU QU'un article doit aussi être ajouté à la politique concernant l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel et des déplacements effectués en fonction du prix de l'essence moyen du Centre-du-Québec selon la Régie de l'énergie;

ATTENDU les projets de lettres d'entente soumises, portant les numéros 23-001 et 23-002;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER les nouveaux articles proposés dans les lettres d'entente 23-001 et 23-002, soit :

- 9.9 Projet pilote de premiers répondants
- 10.1 Allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel;

D'AUTORISER l'ajout desdites lettres d'entente à la Politique des conditions de travail du SSIRÉ pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER les représentants de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Ingénierie

9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Convention d'aide financière – Autorisation de signature

2023-02-072

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-087 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 mars 2022 autorisant notamment la MRC à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et confirmant l'engagement de la MRC à élaborer un plan d'intervention selon les modalités dudit programme;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé le plan de travail détaillé de la MRC et a accepté d'octroyer une aide financière maximale de 767 453 \$ pour permettre à la MRC de se doter d'un plan d'intervention d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les modalités de versement et de définir les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet « Plan d'intervention » du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Entente de services professionnels – Approbation

2023-02-073

ATTENDU QUE l'intégration de la Ville de Plessisville au Service de l'ingénierie de la MRC apportera des besoins supplémentaires en termes de ressources humaines;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville et la Paroisse de Plessisville ont des dossiers spécifiques conjoints;

ATTENDU QUE la réalisation de ces des dossiers spécifiques conjoints repose notamment sur la mise en œuvre de leurs plans directeurs;

ATTENDU QUE M. Guy Dickner a soumis une proposition de services professionnels au Service de l'ingénierie pour un mandat d'accompagnement;

ATTENDU QUE M. Dickner pourrait être appelé à travailler sur des projets autres que ceux de la Ville de Plessisville et la Paroisse de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de services professionnels soumise en date du 8 février 2023 par M. Guy Dickner;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente à intervenir avec M. Dickner, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Projet de remplacement des réseaux / secteur Saint-Calixte – Plessisville – Avenants au contrat – Approbation

2023-02-074

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-196 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 juin 2022 acceptant notamment l'offre de services professionnels numéro 37337-4 soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant de 53 600 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de remplacement des réseaux dans le secteur de la rue Saint-Calixte et autorisant la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

ATTENDU QUE l'inspection des regards et la surveillance bureau n'étaient pas incluses à l'offre de service numéro 37337-4 soumise par la firme Pluritec;

ATTENDU les avenants 01 et 02 datés respectivement du 5 septembre 2022 et du 13 février 2023 pour un total de 45 630 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ACCEPTER les avenants 01 et 02 soumis par la firme Pluritec, totalisant des frais additionnels de 45 630 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du mandat relatif aux travaux de remplacement des réseaux dans le secteur de la rue Saint-Calixte à Plessisville;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les deux avenants au contrat.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2023-02-075

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11450	Aide financière	14 682,00 \$
11451	Bell Médias inc. (publicité - Marché de Noël)	2 299,50 \$
11452	Bernard Bosa (achat vitrine créative)	32,19 \$
11453	Distillerie Cîme & Forêt (achat vitrine créative)	139,66 \$
11454	Edilex (abonnement 2023)	4 317,99 \$
11455	M L'Atelier de couture (achat vitrine créative)	30,59 \$

Séance du conseil du 22 février 2023

11456	Caroline Moreau (déplacements)	35,72 \$
11457	Table des MRC du Centre-du-Québec (contribution)	4 355,00 \$
11460	Association des ingénieurs municipaux du Québec (adhésion)	701,34 \$
11461	Office de tourisme de la MRC des Appalaches (frais annuels chemin Craig et Gosford)	531,79 \$
11462	Bibliothèque Onil Garneau (EDC - animation de médiation culturelle)	1 100,00 \$
11463	Aide financière	15 760,00 \$
11467	Lacavora (site boutique - Marché de Noël)	168,52 \$
11468	Denis Gosselin (quittance Éolienne)	457,55 \$
11469	BurELLE avocate (honoraires dossier évaluation)	941,36 \$
11470	<i>Annulé</i>	0,00 \$
11471	Ville de Plessisville (permis de construction centre administratif)	16 276,00 \$
11472	Ass. des directions du développement économique local du Qc (adhésion)	862,31 \$
11473	Centre d'expertise et recherche en infrastructures urbaines (cotisation annuelle)	769,18 \$
11474	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	61,91 \$
11475	Emmanuelle Lessard (démonstration tournage)	150,00 \$
11477	Jacques Thibodeau (déplacements)	11,70 \$
11478	Sylvie Bergeron (déplacements mentorat)	269,71 \$
11479	<i>Annulé</i>	0,00 \$
11480	Pascal Blouin (erreur de fournisseur)	164,00 \$
11481	Équipe de robotique PLS 5618 (commandite)	500,00 \$
11482	Céline Goulet (exposition)	250,00 \$
11483	Buanderie Lou-Forme (nettoyage nappes - Marché de Noël)	372,52 \$
11484	Polyvalente La Samare (commandite)	500,00 \$
11485	La Halte Coop de remplacement (subvention - Fonds agroalimentaire de L'Érable)	500,00 \$
TOTAL :		<u>66 240,54 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202300002	Lemieux Marcoux arpenteurs-géomètres inc. (terrain terre publique)	896,81 \$
202300003	Ass. des parcs régionaux du Québec (renouvellement membre accrédité)	574,88 \$
202300006	Gaith Boucher (honoraires - service technique)	186,41 \$
202300007	Richard Boutin (achat vitrine créative)	87,74 \$
202300008	COMAQ (cotisation annuelle)	638,11 \$
202300011	Rando Québec (publicité revue)	502,44 \$
202300012	Julie Fitzbay (déplacements comité investissement)	3,15 \$
202300013	FQM Services (adhésion 2023)	552,24 \$
202300014	Jean Gosselin (déplacements comité d'investissement)	9,83 \$
202300015	Groupecho Canada inc. (abonnement Semaine commerciale)	928,64 \$
202300016	Infotech (contrat de soutien 2023)	4 932,43 \$
202300017	Municipalité d'Inverness (remboursement taxes)	3 100,00 \$
202300018	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	3 494,37 \$
202300021	PG Solutions (contrat entretien)	53 926,71 \$
202300022	Réseau d'information municipale (abonnement annuel)	695,60 \$
202300027	Jonathan Daigle (remboursement formation)	225,00 \$
202300028	Herboristerie le croque-herbe (achat vitrine créative)	70,71 \$
202300029	Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement divers)	44,53 \$
202300031	Annie Demers (remboursement formation)	225,00 \$
202300033	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 31 déc.)	2 738,00 \$
202300034	Taxi de L'Érable 2021 (partie des déplacements du 16 au 31 déc.)	4 109,00 \$
202300036	AàZ communications événements (certificat ssl communauté de fermiers)	97,67 \$
202300037	Abtech Services polytechniques inc. (location ensemble GNSS)	4 087,36 \$
202300039	Ass. des parcs régionaux du Québec (participation marketing)	1 350,96 \$
202300041	FQM Services (honoraires)	12 650,74 \$
202300042	Vivaco (divers - Parc)	66,66 \$
202300043	Déneigement N.S. Paradis inc. (50 % déneigement 2022-2023 / transport neige)	10 046,79 \$
202300047	Gaudreau Environnement inc. (Marché de Noël)	341,34 \$
202300049	Intelegia (services techniques et entretien oct. à déc. 2022)	1 586,66 \$
202300051	Beneva (assurance collective janv.)	24 794,64 \$
202300053	Icimédias inc. (avis public - Transport)	570,65 \$
202300054	Moto Performance 2000 (installer chenilles)	209,98 \$
202300056	Paroisse de Plessisville (taxes - Parc)	75,00 \$
202300057	Pluritec ltée (honoraires)	18 707,59 \$
202300059	Groupe PG Division Promotek (rapport oct.)	690,99 \$
202300060	Pro-Nature Sports inc. (traîneau - Parc)	126,46 \$
202200062	Location d'outils Desjardins (location chargeuse à bois - Parc)	978,68 \$
202300063	Réseaulogique Dany Bradette (power apps)	338,49 \$
202300064	Joanie Roy (paiement final - Marché de Noël)	696,00 \$
202200065	SBK Télécom (services mensuels janvier)	3 163,06 \$
202300066	Sogetel (frais fibre optique)	8 362,28 \$

Séance du conseil du 22 février 2023

202300067	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 janv.)	2 761,00 \$
202300069	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	2 181,36 \$
202300070	Tourisme Centre-du-Québec (co-campagne d'automne)	1 034,78 \$
202300071	Vertisoft (services techniques)	1 785,84 \$
202300072	Vimetri Productions (final projet vidéo)	3 104,32 \$
202300073	Wood Wyant (produits entretien)	867,03 \$
202200074	Groupe Edgenda inc. (honoraires gestion projet)	3 363,02 \$
202300075	Transdev Québec inc. (entente août et déc.)	123 886,69 \$
202300076	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 janv.)	4 105,00 \$
202300077	Claudia Leblanc graphiste (dépliant touristique)	517,39 \$
202300078	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	7 734,94 \$
202300083	Sophie Chabot (photos lancement politique culturelle)	172,46 \$
202300084	Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement divers)	27,29 \$
202300085	Formation Novacorp inc. (formation)	2 673,17 \$
202300086	La P'tite Virée (achat vitrine créative)	526,79 \$
202300087	Construction JL Groleau inc. (certificat de paiement 1)	82 631,96 \$
202300098	Ass. des dg de MRC du Québec (adhésion)	1 188,57 \$
202300099	Ass. des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (adhésion)	979,95 \$
202300100	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	309,81 \$
202300102	Laurier Chagnon (déplacement mentorat)	285,85 \$
202300103	Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francs-Érable (publicité répertoire)	459,90 \$
202300104	Corp. des officiers mun. en bâtiment et environnement du Qc (adhésion)	436,91 \$
202300106	Jean Gosselin (déplacements mentorat)	294,42 \$
202300109	Mathieu Samson (cachet artiste)	1 149,75 \$
202300111	Transport Martineau & Fils (travaux coupe et transport)	45 990,00 \$
202300113	Kaven Massé (remboursement hébergement)	531,93 \$
202300114	Cécile Paquet (remboursement dépenses)	183,29 \$
202300115	UBITransport inc. (hébergement janv. à mars 2023)	8 426,51 \$
TOTAL :		<u>464 493,53 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

		<u>Sommes versées</u>
FIX-01-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-01-01	Paie du 18 au 31 déc. 2022 et DAS	139 205,28 \$
RA-01-02	Frais terminal	185,05 \$
RA-02-03	RREMQ	36 753,74 \$
RA-01-04	Frais service de paie	197,92 \$
RA-01-05	Frais service de paie	254,90 \$
RA-01-06	Paie déc. 2022 et DAS	58 794,14 \$
RA-01-07	Paie du 1 ^{er} au 14 janv. 2023 et DAS	150 591,29 \$
RA-01-08	Solutions Employeurs Desjardins	15,36 \$
RA-01-09	Frais service de paie	201,50 \$
RA-01-10	Paie du 15 au 28 janv. 2023 et DAS	162 587,81 \$
TFA-01-01	Paiement licence TNT	1 359,02 \$
FTF-01-01	Frais paiement	15,00 \$
PWW-01-01	Bell - Télécopieur	103,66 \$
PWW-01-02	CARRA	1 352,57 \$
PWW-01-03	Visa DG	407,67 \$
PWW-01-04	Visa DGA	741,61 \$
PWW-01-05	Visa Tourisme	120,72 \$
PWW-01-06	Philippe Gosselin - huile à chauffage	2 326,94 \$
PWW-01-07	Pages Jaunes	9,88 \$
PWW-01-08	Hydro-Québec MRC	2 445,92 \$
PWW-01-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>557 767,72 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

		<u>Sommes versées</u>
DT-12-22	FLIPAU50640	115 900,84 \$
TOTAL :		<u>115 900,84 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 22 février 2023

10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2023-02-076

Sur proposition de Marc Simoneau, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11449	SAAQ (vignettes)	135,30 \$
11458	Ville de Princeville (remboursement aide financière formation MSP)	1 542,85 \$
11459	Ville de Plessisville (remboursement aide financière formation MSP)	1 553,50 \$
11464	Garage Luc Turgeon enr (réparation)	3 943,64 \$
11465	L'Intermarché Lyster (repas intervention)	353,36 \$
11466	Gilbert Labrie (limes)	13,69 \$
11476	SAAQ (vignettes)	21,39 \$
TOTAL :		<u>7 563,73 \$</u>

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202300021	PG Solutions (contrat entretien)	3 948,24 \$
202300038	Aréo-Feu (pièce)	2 440,01 \$
202300240	Bonisoir (essence)	1 038,25 \$
202300042	Vivaco (essence, divers)	297,50 \$
202300044	ENPQ (examen)	1 981,79 \$
202300046	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	124,00 \$
202300052	Martin & Levesque inc. (vêtements)	2 517,49 \$
202300055	Pièces d'auto GGM (divers)	247,06 \$
202300058	Les Pneus PR Itée (réparation)	2 166,96 \$
202300061	Purolator (messagerie)	26,89 \$
202300062	Location d'outils Desjardins (bottes)	202,35 \$
202300068	Techno Feu (contrôle à mousse, divers)	3 444,87 \$
202300081	Éric Boucher (remboursement Amazon)	78,84 \$
TOTAL :		<u>18 514,25 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-02-01	Esso - essence	235,92 \$
PWW-01-02	Shell - essence	990,99 \$
PWW-01-01	Bell Mobilité (cellulaires nov., déc., janv.)	162,00 \$
TOTAL :		<u>1 226,91 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance – Documents déposés

11.1 Municipalité d'Inverness – Donneurs Héma-Québec – Demande d'appui

2023-02-077

ATTENDU la résolution numéro R-022-01-2023 du conseil de la Municipalité d'Inverness appuyant une démarche citoyenne afin de compenser les donneurs de sang, plasma, plaquettes et autres à Héma-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NE PAS APPUYER la Municipalité d'Inverness demandant au gouvernement de trouver un moyen pour récompenser les donneurs à Héma-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Forum de concertation pour planifier la relève – Invitation

Cette correspondance est déposée pour information.

12. Divers

12.1 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait régional en habitation – Offre de service – Approbation

2023-02-078

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec désire faire réaliser un portrait de la situation au sujet de la problématique du manque d'habitation;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a été désignée fiduciaire du projet d'étude sur l'habitation pour la Table des MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU l'offre de service déposée par M. Paul Morin, chercheur à l'Institut universitaire de première ligne de santé et services sociaux du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, pour réaliser cette étude;

ATTENDU QUE le projet est financé par le Fonds régional de l'Alliance centricoise pour l'inclusion et la solidarité sociale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'OCTROYER le mandat de portrait de l'habitation pour la Table des MRC du Centre-du-Québec au montant de 60 200 \$ à M. Paul Morin, chercheur à l'Institut universitaire de première ligne de santé et services sociaux, dûment autorisée par M^{me} Stéphanie McMahon, directrice de la Direction de la mission universitaire (DCMU) à représenter le CIUSSS de l'Estrie-CHUS par le biais de l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux, et à signer la convention en lien avec ce mandat;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à signer une entente de service de recherche avec l'Université de Sherbrooke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait régional en habitation – Avenant au protocole d'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Autorisation de signature

2023-02-079

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a accepté la recommandation du Comité régional en développement social Centre-du-Québec de prolonger la durée des projets nécessitant un prolongement et de lui allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 30 septembre 2023, au plus tard;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DÉPOSER une demande de prolongation du projet « Portrait de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » soutenu par l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale, et ce, jusqu'au 30 septembre 2023;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à signer l'avenant faisant partie intégrante du protocole d'entente signé entre la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Construction du nouveau centre administratif – Formation d'un comité de suivi – Autorisation

2023-02-080

ATTENDU la résolution 2022-09-252 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, octroyant le contrat de construction du nouveau centre administratif à l'entreprise Construction JL Groleau inc.;

ATTENDU QUE les travaux de construction du nouveau centre administratif débuteront le 20 mars 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de suivi de la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable dont le rôle sera notamment d'analyser et d'autoriser les ordres de changements en cours de construction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE FORMER le comité de suivi de la construction du nouveau centre administratif composé des personnes suivantes :

- M. Gilles Fortier, préfet;
- M. Raphaël Teyssier, directeur général;
- M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
- M. Kaven Massé, directeur du Service de l'ingénierie;
- M^{me} Vanessa Richer, greffière;

D'AUTORISER ce comité à approuver des ordres de changements cumulatifs jusqu'à concurrence de 50 000 \$ et qu'un rapport des dépenses relatives aux ordres de changement soit déposé lors de la séance du conseil suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Comité du Parc régional des Grandes-Coulées – Nomination d'un membre – Approbation

2023-02-081

ATTENDU QUE M. Luc Vigneault a été membre du comité du Parc régional des Grandes-Coulées pendant plus de 10 ans à titre de représentant de la Table agroalimentaire-forêt jusqu'en 2019;

ATTENDU le départ de M. Mario Fortin qui siégeait au comité à titre d'utilisateur du parc;

ATTENDU QUE M. Vigneault a manifesté son intérêt à siéger de nouveau à ce comité;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du comité lors de la réunion tenue le 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la nomination de M. Luc Vigneault pour siéger au sein du comité du Parc régional des Grandes-Coulées à titre de représentant de l'UPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Aucune question.

14. Levée de la séance

2023-02-082

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier